



Association des Victimes des Inondations  
de La Faute sur mer et de ses environs



Lettre info n°5

janvier 2011

Chers Fautais, chers Aiguillonais,

Permettez-moi de vous adresser tous mes vœux pour la nouvelle année. Qu'elle vous maintienne en bonne santé.

La date anniversaire approche, et même si certains d'entre vous ont quitté l'estuaire, je ne doute pas un seul instant que ce lieu soit toujours présent dans vos cœurs.

La première journée de commémoration s'organise. Elle aura lieu le 6 mars 2011. N'oublions pas que l'AVIF a été créée au départ pour défendre les familles des victimes disparues. Un juge d'instruction a été nommé il y a un peu plus d'un mois. Maintenant l'attente sera longue, mais laissons la justice suivre son cours.

En baie d'Authie, dans le Pas de Calais une association de protection du cordon dunaire vient de voir le jour, son mode de fonctionnement est basé sur celui de l'AVIF. Ils ne veulent pas que ce qui s'est passé chez nous puisse un jour se produire chez eux. « Responsables mais pas coupables » : il serait inconcevable que cette formule refasse la une de nos journaux...

*Yannick LANGE*

### L'AVIF et le soutien aux victimes

- L'AVIF prépare une commémoration de la catastrophe de février dernier en concertation avec les familles de victimes. Elle aura lieu le 6 mars 2011 à La Faute sur Mer à partir de 9h30. Une plaque mentionnant l'identité et l'âge des victimes sera réalisée pour cette occasion. Une cérémonie religieuse aura lieu à la chapelle de La Faute sur Mer en présence d'un Imam.
- L'AVIF ouvrira une souscription pour le financement d'une stèle afin d'offrir aux familles un lieu de mémoire et de recueillement
- Une habitante de la ville de Beaune a réuni pour les sinistrés une grande quantité de livres. Si vous êtes intéressés par ce don, n'hésitez pas à contacter les représentants de l'AVIF

### L'AVIF et le projet de PPRI

- Une **commission** de membres de l'AVIF, chargée de travailler sur des propositions d'aménagement du projet de PPRI, s'est réunie.
- Au mois de décembre, un document a été remis officiellement aux services de l'Etat au nom de tous les adhérents de l'AVIF. **L'accent a été mis sur la sécurité des Fautais et sur les problèmes de réalisation et de financement des zones refuges.**
- Suite à la réunion publique avec madame la Sous Préfète, l'AVIF a expressément souligné, par écrit **l'urgence** de l'adoption du PPRI, la nécessité de clarifier la limite des travaux à 10% de la valeur du bien et demandé la possibilité de démolition volontaire pour reconstruction aux normes.
- Lors de la réunion du 7 janvier 2011 au pavillon des Dunes, le Maire de La Faute a promis une présentation **du plan communal de sauvegarde** avant mars 2011. L'AVIF sera bien entendu très attentive au contenu de ce plan.

### Les actions de l'AVIF

- **Au mois de décembre** : remise des réflexions sur le projet de PPRI, réunion avec madame Lagarde, Sous Préfète des Sables d'Olonne, présence au Tribunal Administratif pour le recours contre le zonage, prises de contacts pour la commémoration du 6 mars 2011.
- **Au mois de janvier** : participation à la réunion du Conseil Régional pour le CEST à l'Aiguillon, réunion avec les victimes s'étant portées parties civile, rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture, rencontre avec le directeur de cabinet du Conseil Général pour la commémoration, organisation d'une journée avec Maître Lepage.

#### le 12 mars 2011 à 14H:

61 route de la Grande Jetée à la Pointe de l'Aiguillon.

réunion de travail sur les actions à entreprendre en vue de l'enquête publique concernant les zones d'expropriation à la Pointe de l'Aiguillon

## Maître Lepage aux côtés des victimes

Le samedi 15 janvier, Maître Lepage, accompagnée de Maître Cassara est venue répondre aux questions des adhérents à La Faute sur Mer. Elle a insisté sur l'exemplarité que doit revêtir cette affaire afin que de telles erreurs ne se reproduisent pas. C'est pourquoi ce dossier lui tient particulièrement à cœur.

- Suite à la constitution de partie civile de l'AVIF et de 40 de ses adhérents dans les plaintes déposées contre X, **un juge d'instruction a été nommé.**
- Le **dossier d'instruction**, contenant dix tomes, est en voie d'être numérisé. Le cabinet d'avocat ainsi que les personnes s'étant portées parties civiles pourront alors y avoir accès.
- La procédure comprend deux volets : identifier les **responsables du dommage** et décider de la **réparation** qui peut être faite pour chaque victime s'étant constituée partie civile.
- Afin de minimiser les frais de dossiers, les personnes désirant se joindre à la plainte doivent être **regroupées par l'AVIF**. N'hésitez pas à nous contacter. La constitution du dossier de base est financée par l'AVIF, le coût total forfaitaire est de 500 € par famille (de 4 personnes). Il doit être pris en charge par votre assurance (insister, si besoin est, par lettre recommandée). Une plainte n'est recevable que si vous avez subi un préjudice moral, physique ou financier. Si vous estimez avoir droit à des dédommagements, déposer une plainte en votre nom est indispensable.
- Après la fin de l'instruction viendront les mises en examen et la saisine du tribunal. Il est impossible de connaître **les délais** à l'avance.
- Les personnes désirant apporter leur **témoignage**, ne sont pas obligées de porter plainte. Elles peuvent se faire connaître auprès du cabinet d'avocat, du juge d'instruction ou de l'AVIF qui transmettra.

La recherche de la vérité est une étape importante dans le travail de deuil et de reconstruction personnelle.

Vous trouverez le compte rendu complet de cette journée sur notre site internet. Vous pouvez également le demander par courrier avec enveloppe timbrée pour la réponse.

## Maître Lepage et le tribunal administratif

- Le TA a rejeté le recours de l'AVIF tout en reconnaissant que le zonage est dépourvu de tout fondement légal.
- Les expropriations sont rendues possibles par la loi Barnier, sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection soient plus coûteux que les indemnités d'expropriation.
- Il y aura enquête publique, puis un arrêté préfectoral d'expropriation suivi d'un arrêté préfectoral de cession. Ces deux arrêtés seront susceptibles de recours au TA dans un délai de deux mois.
- Il est possible d'engager une procédure administrative contre l'Etat pour des carences dans le contrôle des autorisations d'urbanisme.
- Les personnes se trouvant dans des cas particuliers doivent regrouper leurs questions aux avocats par l'intermédiaire de l'AVIF afin de minimiser les prix. Il en va de même pour les propriétaires de terrain nu ou en cours de construction.

## Comment trouver des informations et poser des questions :

Cette association est la vôtre, n'hésitez pas à nous contacter pour avoir des précisions et pour nous exposer vos problèmes. Nous tenons des fiches questions-réponses à votre disposition.

Cette lettre info ne peut pas répondre à toutes vos questions. Vous trouverez des informations :

Sur le site : <http://www.asso-avif.com/>

Au local : 5 passage du littoral (Glooton), La Faute sur Mer (téléphonez avant de vous y rendre)

par courrier : 7 bis rue du Docteur Pigeanne 85 460 La Faute sur Mer

par mail : [contact@lafautesurmer.net](mailto:contact@lafautesurmer.net)

par Téléphone : 06 31 88 47 09

Si vous désirez une réponse par courrier, merci de nous envoyer une enveloppe timbrée à votre adresse.